

cadr'@ge

Études, recherches et statistiques de la Cnav

L'importance des années sans validation de droits à la retraite au cours de la carrière

/ Jonathan Massela /

Les réformes des retraites de 2003 et de 2010 ont successivement allongé la durée de cotisation requise et relevé l'âge légal de la retraite. Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur les années sans validation de droits à la retraite dans la carrière des individus. Afin de donner des éléments de comparaison, la fréquence et le nombre des années sans validation au cours d'une carrière sont étudiés pour les générations 1944 et 1950. Entre ces deux générations, une réduction des années sans validation apparaît, induite par différents facteurs.

L'activité professionnelle permet la validation de droits à la retraite inscrits dans les comptes « carrière » des assurés gérés par les régimes de retraite. Grâce au système d'information de la Cnav, il est possible de suivre le déroulement de carrière des salariés du secteur privé. Cette information est complète lorsque les assurés ont régularisé leur carrière et qu'ils ont pris leur retraite. Dans le cas présent, nous nous intéressons aux périodes de la vie active durant lesquelles les assurés ne valident pas de droit à la retraite une année donnée (encadré 1). Dans un contexte d'allongement de la durée d'assurance nécessaire à la validation du taux plein, il est en effet essentiel de mesurer l'importance de ces périodes et leur évolution au fil des générations. L'analyse des absences de validation est ici menée sur les générations 1944 et 1950 pour lesquelles les informations sont suffisamment complètes, en particulier en fin de la carrière. Puisque la génération 1950 n'a pas encore atteint l'âge du taux plein, seuls sont retenus les individus ayant fait valoir leurs droits l'année de leurs 60 ans ou avant¹. Ils sont caractérisés par des carrières plus complètes que les générations prises dans leur ensemble. Cette sélection conduit à retenir 31,1 % de la génération 1944 et 37,1 % de la génération 1950 ; l'écart

entre les deux étant essentiellement dû à l'augmentation du taux d'activité féminine qui permet aux femmes de la génération 1950 de liquider plus souvent à 60 ans.

Les années sans validation sont moins fréquentes pour la génération 1950

L'absence de validation au cours de la carrière est une occurrence importante pour les hommes comme pour les femmes, avec une fréquence plus élevée pour ces dernières. Mais pour les deux genres, ces absences de validation sont moins fréquentes au sein de la génération la plus jeune.

Entre le début de la carrière et le passage à la retraite, la durée totale des périodes sans validation des hommes est d'environ cinq ans en moyenne pour les deux générations, tandis que celle des femmes diminue, de huit ans et demi en moyenne pour les femmes de la génération 1944 à sept ans et demi pour la génération 1950.

1. À partir de 2004, la retraite anticipée a été mise en place, permettant à certains assurés de partir à la retraite à partir de 56 ans, sous certaines conditions. La génération 1944 a très peu bénéficié du dispositif, contrairement à la génération 1950. Pour disposer de deux populations comparables, il convient d'intégrer les assurés de la génération 1950 partis en retraite avant 60 ans, ce qui représente 21,1 % de ces assurés partis en retraite au 31 décembre 2010.

TABEAU 1. PART DES ASSURÉS AYANT CONNU DES ANNÉES SANS VALIDATION DE DROITS À LA RETRAITE, SELON LE NOMBRE ET LA DURÉE MOYENNE DE CES PÉRIODES

	Génération 1944				Génération 1950			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
Personnes ayant connu des années sans validation (en %)	35,4		69,4		25,4		54,6	
	%	Années	%	Années	%	Années	%	Années
Une période	75,6	3,7	52,5	5,4	73,3	3,3	52,0	4,6
Deux périodes	15,0	8,6	27,8	10,6	16,0	7,1	28,8	9,3
Trois périodes et plus	9,4	13,7	19,7	15,7	10,7	13,1	19,2	13,9
Total	100	5,4	100	8,8	100	5,0	100	7,7

Champ : personnes liquidant à 60 ans et avant des générations 1944 et 1950 ayant validé au moins 40 trimestres (10 ans) dans l'ensemble des régimes.

Source : échantillon Cnav 2010 au 1/20^e et flux exhaustif Cnav 2010*.

Lecture : entre l'année de la première activité et le passage à la retraite, 35,4 % des hommes de la génération 1944, ayant liquidé leur retraite l'année de leurs 60 ans au plus tard, ont connu au moins une année sans validation de droit à la retraite.

* La génération 1944 est étudiée à travers l'échantillon Cnav 2010 au 1/20^e tandis qu'on a procédé à un appariement entre les données de l'échantillon Cnav 2010 au 1/20^e et le flux exhaustif Cnav 2010 pour la génération 1950.

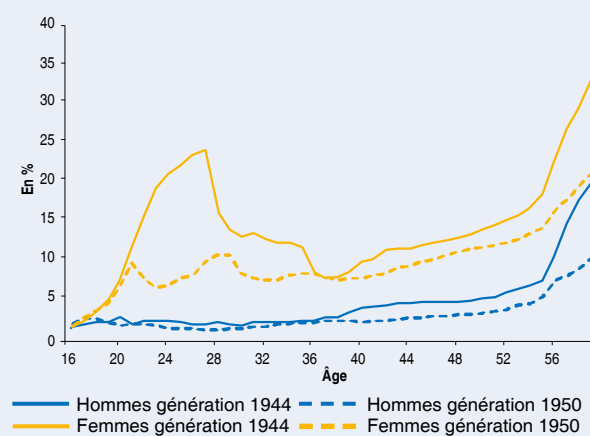
Ces années sans validation peuvent se concentrer sur une période ou bien être réparties au cours de la carrière. Les trois quarts des hommes n'en ont qu'une seule. Les femmes sont plus nombreuses à avoir plusieurs périodes d'absences de validation distinctes au cours de leur vie active : 52 % d'entre elles n'ont qu'une seule période, 28 % en ont deux et 19 % au moins 3 périodes sans validation (tableau 1). Il y a logiquement une relation positive entre le nombre de périodes sans validation et leur durée totale. Ainsi, pour les femmes de la génération 1950 ayant eu au moins 3 interruptions de validation, celles-ci représentent en moyenne 14 années contre 4,6 ans pour celles qui n'en ont eu qu'une seule.

Les femmes ont plus souvent des années sans validation en début de carrière

Tandis que les hommes ont principalement des absences de validation en fin de carrière, les femmes en ont en revanche dès le début de la vie active. En effet, entre 20 et 25 % des femmes de la génération 1944, qui ont débuté leur carrière avant 20 ans, ne valident pas de droits à la retraite une année donnée entre 20 et 36 ans (graphique 1). Ce phénomène se réduit de façon significative pour la génération 1950 avec plus de 15 points d'écart autour de 25 ans. Cette différence s'explique par deux phénomènes : l'activité accrue des femmes de la génération 1950, mais aussi et surtout la mise en place de l'AVPF.

Pour les deux générations et les deux genres, la part des assurés sans validation de droit à la retraite une année donnée progresse avec l'âge, avec une accélération à partir de 55 ans. Ce phénomène provient principalement des sorties du marché de l'emploi précoce. Il est à noter que celles-ci sont plus limitées pour la génération 1950 (graphique 1).

GRAPHIQUE 1. PART DES ASSURÉS SANS VALIDATION DE DROITS À LA RETRAITE, POUR CHAQUE ÂGE



Champ : personnes liquidant à 60 ans et avant des générations 1944 et 1950 ayant validé au moins 40 trimestres (10 ans) tous régimes.

Source : échantillon Cnav 2010 au 1/20^e et flux exhaustif Cnav 2010.

Lecture : 21 % des femmes de la génération 1944 n'ont pas validé de droits à la retraite l'année de leurs 24 ans tandis que 7 % des femmes de la génération 1950 sont dans le même cas.

L'AVPF réduit les années sans validation pour les femmes

Le dispositif de l'AVPF, mis en place en 1972, permet aux parents ayant interrompu, totalement ou partiellement, leur activité d'être couverts à l'assurance vieillesse par le paiement de cotisations sociales assuré par les CAF². Ainsi, la génération 1944 en a bénéficié à partir de 28 ans et celle de 1950 dès leurs 22 ans. Pour apprécier les effets de ce dispositif sur les absences de validation, les années sans validation sont recalculées en neutralisant les effets de l'AVPF, exercice effectué uni-

2. Pour plus d'informations, voir Bac (2011)

quement pour les femmes, celles-ci étant les principales bénéficiaires de ce dispositif (graphique 2). Plus précisément, les années contenant uniquement des validations AVPF sont ajoutées aux périodes sans validation. Pour la génération 1944, la différence entre les courbes pleines bleues et jaunes mesure la part des femmes couvertes par l'AVPF, soit près de 10 à 15 points entre 28 et 40 ans. Pour la génération 1950, cette couverture est du même ordre de grandeur avec toutefois un écart entre les deux courbes bleues dû à l'amélioration du taux d'activité des femmes (de l'ordre de 5 points entre ces deux générations). La mise en place de l'AVPF a ainsi permis de diminuer le pourcentage de femmes ayant des années sans validation de 25 à 13 % pour les femmes de la génération 1944 âgées de 30 ans.

Une évolution liée aux retraites anticipées et à la hausse du taux d'activité ?

L'importance des années sans validation en fin de carrière sont liées aux cessations précoces d'activité. En effet, l'année de la liquidation de la retraite ne coïncide pas toujours avec la dernière année d'activité des individus, ce qui peut engendrer une période plus ou moins longue d'absence de validation (tableau 2).

Ces périodes sans validation de fin de carrière sont moins fréquentes pour la génération 1950. À 59 ans, la part d'hommes ayant des absences de validation est plus élevée de près de 10 points pour la génération 1944.

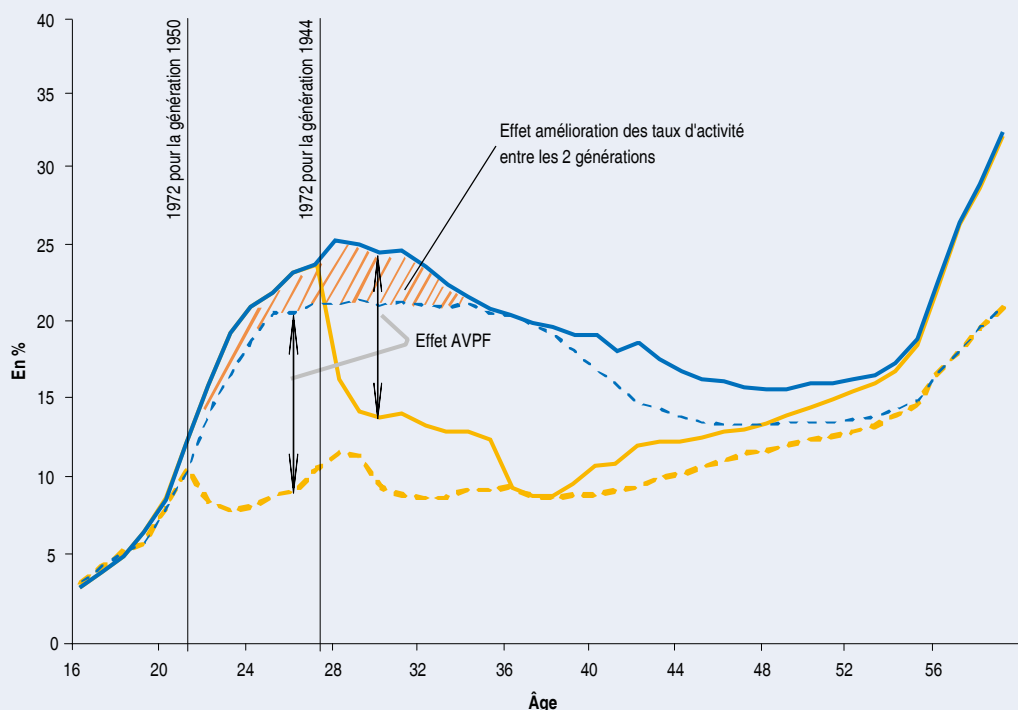
TABLEAU 2. OCCURRENCES ET DURÉES DES PÉRIODES SANS VALIDATION PRÉCÉDANT DIRECTEMENT LE DÉPART EN RETRAITE

	Génération 1944		Génération 1950	
	%	Années	%	Années
Hommes	19,3	6,3	10,5	6,4
Femmes	32,5	8,5	21,2	9,9

Source : échantillon Cnav 2010 au 1/20^e et flux exhaustif Cnav 2010.
Champ : personnes liquidant leur retraite à 60 ans et moins des générations 1944 et 1950 ayant validé au moins 10 ans.
Lecture : 19,3 % des hommes nés en 1944 ont connu une période sans validation juste avant leur retraite, d'une durée moyenne de 6,36 ans.

Deux faits peuvent expliquer ce phénomène. D'une part, l'augmentation du taux d'activité des 50-64 ans pour les générations de l'après-guerre justifie une partie de l'écart entre les générations 1944 et 1950. Minni (2010) montre qu'une fois neutralisé l'effet démographique lié aux tailles différentes des générations, le taux d'activité

GRAPHIQUE 2. PART DES FEMMES SANS VALIDATION DE DROITS À LA RETRAITE (AVEC OU SANS VALIDATION DE DROITS À L'AVPF)



- Femmes avec absence de validation (génération 1944)
- - - Femmes avec absence de validation (génération 1950)
- Femmes avec absence de validation ou AVPF (génération 1944)
- - - Femmes avec absence de validation ou AVPF (génération 1950)

Champ : femmes des générations 1944 et 1950 ayant validé au moins 40 trimestres tous régimes (10 ans) et liquidé leur retraite à 60 ans ou plus tôt.

Source : échantillon Cnav 2010 au 1/20^e et flux exhaustif Cnav 2010.

Lecture : l'année de leurs 30 ans, 13 % des femmes nées en 1944 n'ont pas validé de droits à la retraite ; elles seraient 25 % sans l'AVPF.

Encadré 1. Valider des droits à la retraite

Les droits à la retraite

Au cours de leur carrière, les actifs acquièrent des droits à la retraite par le paiement de cotisations sociales à l'Assurance vieillesse. Des droits peuvent être aussi acquis pour les périodes de chômage indemnisé, de maladie, d'invalidité, de maternité ou de service militaire. On appelle ces dispositifs des périodes assimilées, auxquelles s'ajoute l'assurance vieillesse pour parents au foyer (AVPF) qui permet aux parents ayant interrompu ou réduit leur activité de valider des trimestres, sous certaines conditions de ressources et de perception de prestations familiales.

Les années sans validation

Les années sans validation de trimestres concernent les personnes qui n'ont ni travaillé ni bénéficié de dispositifs validant des trimestres durant toute une année. Ces années recouvrent pour l'essentiel de l'inactivité. Pour le reste, il s'agit de périodes de chômage non indemnisé, de préretraite, de RSA, d'allocations aux adultes handicapés (AAH) ou même de périodes d'activité dans certains régimes étrangers non pris en compte pour la durée d'assurance des régimes français.

des seniors a progressé en moyenne de 0,8 point par an depuis 2001. Cette hausse est particulièrement localisée en 2008 et 2009, avec +1,6 point en moyenne annuelle sur ces deux années et concerne particulièrement les femmes. Cette augmentation des taux d'activité a donc particulièrement bénéficié à la génération 1950 entre 51 et 60 ans (2001 à 2010) contribuant à la réduction du nombre d'absences de validation de fin de carrière.

D'autre part, la génération 1950 a profité de la retraite anticipée contrairement à la génération 1944. Même si les individus concernés sont en majeure partie des individus avec des carrières complètes, on peut raisonnablement supposer que parmi les 31,1 % d'hommes de la génération 1950 partis en retraite avant 60 ans, un certain nombre aurait eu des absences de validation durant les dernières années de la carrière. Pour les femmes, cet effet est moindre dans la mesure où à peine 10 % des femmes ayant liquidé leur retraite à 60 ans de la génération 1950 ont pris leur retraite avant 60 ans.

Conclusion

Disposer pour un même individu de l'intégralité des validations de trimestres et de leurs motifs permet une analyse fine des déroulements de carrière et l'identification d'éventuelles périodes sans validation de droit à l'assurance vieillesse. Les données de la Cnav sont un outil très précieux dans ce domaine. Elles permettent d'observer que malgré un certain nombre de dispositifs compensant en partie les aléas de carrière et le retrait d'activité lié à la présence d'enfant (AVPF, périodes assimilées...), le poids des absences de validation reste important dans la carrière des générations 1944 et 1950. La montée en charge de l'AVPF ainsi que la progression du taux d'activité féminin limite le grand

nombre d'absences de validations pour les femmes. Pour les fins de carrière, l'augmentation des taux d'activité des seniors identifiée depuis quelques années et la mise en place de la retraite anticipée ont probablement contribué à la réduction des absences de validation constatée pour la génération 1950. Il sera nécessaire de vérifier la stabilité des résultats présentés ici, en prenant en compte la génération dans sa globalité. Cela semble déjà le cas pour la génération 1944³.

Pour approfondir

Bac C., 2011, « Articulation entre les branches famille et retraite : une illustration avec l'AVPF », Cnav, *Retraite et société*, n° 61.

Bridenne I., Massela J., 2011, « Années sans validation au cours de la carrière, génération 1944 », Cnav, Direction statistique, prospective et recherche, n° 2011-036, disponible sur <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1536.pdf>, Réunion du conseil du 25 mai 2011, doc. n° 11.

Minni C. avec la collaboration de Marioni P., Merlier R. et Omalek L., 2010, « Emploi et chômage des 50-64 ans en 2009 », Dares, *Analyses*, n° 39.

³ Voir Bridenne et Massela (2011)

Brèves / Statistiques

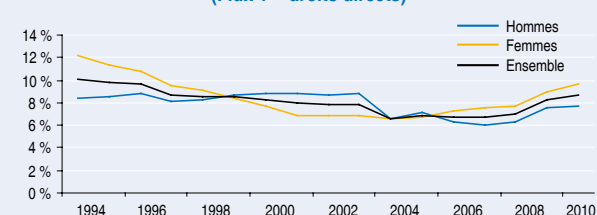
La décote – le taux minoré

Un assuré n'ayant pas la durée d'assurance requise, ni l'âge d'obtention du taux plein et ne pouvant bénéficier de mesures dérogatoires (inaptitude ou invalidité) peut percevoir une retraite à taux minoré^a. La réforme de 2003 a modifié ce dispositif également appelé décote, en réduisant le coefficient de minoration. Cette baisse du taux de minoration est favorable à l'assuré et compense partiellement l'allongement de la durée d'assurance introduit par la même réforme. Elle est échelonnée dans le temps selon la génération. À terme le taux minimal s'établira à 37,5 % contre 25 % avant la réforme, le taux plein étant fixé à 50 %.

Globalement sur la période 1994-2004, la part des assurés partant à taux réduit diminue. Sur la période 2004-2010, la part des liquidations à taux réduit augmente, en particulier pour les femmes. Cette part est de 12,1 % en 1994, de 6,6 % en 2004 et de 9,6 % en 2010 (voir graphique).

En 2010, 58 000 nouveaux retraités ont liquidé une pension à taux minoré, soit 8,7 % des nouveaux retraités de droits directs contributifs. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les retraites à taux réduit. Près de 46 % des femmes qui liquident une pension à taux minoré ont le taux maximal de décote.

ÉVOLUTION DES PROPORTIONS DE TAUX RÉDUITS DEPUIS 1994
(Flux 1^{ers} droits directs)



Répartition des nouveaux retraités partant à taux réduit selon le nombre de trimestres de décote (en %)						
Trimestres de décote	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 19	20	Total
Hommes	26	21	16	13	23	100
Femmes	13	14	13	14	46	100
Ensemble	19	17	15	14	36	100

Source : Infocentre SNSP.

Ces assurés sont en grande partie en situation d'inactivité avant le passage à la retraite. Cette proportion s'élève à plus de 60 % dans les liquidations à taux réduits contre 25 % sur l'ensemble des départs de l'année 2010 (taux réduit et taux plein).

	Situation des assurés* en 2010 avant la liquidation de la retraite...					
	... départs à taux réduit (en %)			... ensemble des départs de l'année (en %)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Activité	37	27	31	55	44	50
Chômage	7	4	5	18	16	17
Maladie/Invalidité	0	0	0	9	8	9
Inactivité	56	68	63	17	32	25

* 63 % des assurés liquidant à taux réduit étaient inactifs avant leur départ en retraite, contre 25 % des assurés liquidant à taux plein.

L'âge moyen des nouveaux retraités partant avec une décote en 2010 est de 60,6 ans (60,5 ans pour les femmes et 60,7 ans pour les hommes) contre 61,8 ans (62,1 ans et 61,3 ans) respectivement parmi les liquidants à taux plein à titre normal.

En 2010, le montant moyen des pensions à taux réduit est nettement plus faible que celui des pensions servies à taux plein, respectivement 271 euros par mois contre 610 euros pour les pensions servies à taux plein. Les assurés qui partent avec une pension à taux minoré perdent notamment le bénéfice du minimum contributif.

Montant mensuel moyen de la pension de base* attribuée en 2010 (en euros)			
	Hommes	Femmes	Ensemble
Pension de vieillesse à taux minoré	309	242	271
Pension de vieillesse à taux plein avec minimum contributif	684	537	610

* Pension de base portée au minimum contributif + hors inaptes et invalides.

a. Le calcul de la décote se fait sur la base de la distance au taux plein (en fonction de la durée ou de l'âge) la plus favorable à l'assuré.

Brèves / Statistiques

LES RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL AU 30 SEPTEMBRE 2011	
Il s'agit de l'ensemble des retraités de droit direct, de droit dérivé ou des deux	
	13 093 908
montant mensuel moyen	624 €
Titulaires d'un droit direct servi seul	10 402 394
montant mensuel moyen toutes carrières	629 €
montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *	1 013 €
Titulaires d'un droit direct et d'un droit dérivé	1 828 861
montant mensuel moyen toutes carrières	758 €
montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *	1 033 €
Titulaires d'un droit dérivé servi seul	862 653
montant mensuel moyen	287 €
Bénéficiaires du minimum contributif	4 878 469
Allocataires du minimum vieillesse (allocation supplémentaire, Aspa ou Asi)	427 349
Bénéficiaires du complément de retraite (servi seul)	230 601
Montants mensuels moyens comprenant tous les avantages servis par le régime général, avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.	
* Pensions calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.	
LES ATTRIBUTIONS AU COURS DU 3^e TRIMESTRE 2011	
Attributions effectuées quelle que soit la date d'effet	
	175 466
Droits directs	132 120
dont retraites anticipées	8 %
surcote	17 %
décote	8 %
minimum contributif	49 %
Droits dérivés	43 346
pensions de réversion avant 55 ans	4 %
DÉPENSES EN PRESTATIONS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	
Période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011	
	96,73 Mds €

DÉPENSES EN PRESTATIONS DES 12 DERNIERS MOIS

